

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE****BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****REUNION DU 18 JANVIER 2013****DECISION****Numéro 13 – 01 – 013**

***PRESENTS* : Madame Nadia SEMACHE ; Messieurs Monsieur Jean-Paul BURDIN ; André CELLIER ; Claude GIRAUD ; Bernard PHILIBERT.**

**Décision 13 : Convention interdépartementale des services départementaux d'incendie et de secours de la région Rhône-Alpes relative à la santé et la sécurité au travail.**

Afin de pérenniser la démarche initiée en matière de santé et de sécurité au travail depuis 2007 au sein des SDIS de la région Rhône Alpes, une nouvelle convention précisant les modalités de gestion de ce projet interdépartemental est proposée. Destinée plus précisément à poursuivre la mutualisation amorcée en termes de politiques et d'actions menées, elle s'intéresse plus particulièrement aux domaines de la formation, de la communication, du partage d'informations et des outils informatiques liés à l'hygiène et la sécurité.

La présente convention est proposée à l'ensemble des SDIS des 8 départements de la région Rhône-Alpes : Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire, Rhône, Savoie et Haute Savoie. Constitué d'un groupe de pilotage et d'un groupe projet appelé « groupe régional santé sécurité », la conduite du projet serait présidée tout d'abord par le SDIS de l'Isère puis par celui de Haute-Savoie.

Si le montant maximum alloué au projet serait de 20 000 € TTC annuels avec possibilité de report sur l'année suivante en cas de non dépense de la totalité des fonds, la participation du SDIS de la Loire, basée sur la population départementale s'élèverait à 2 400 € TTC annuel ( soit 9 600 € TTC pour la totalité de la durée de la convention ).

Abrogeant la précédente convention conclue pour les 4 dernières années, la convention pourrait être conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

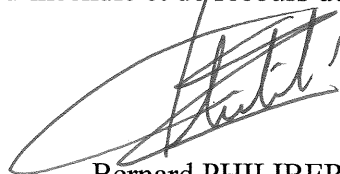
**Vu le rapport présenté par le Président,  
le bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Le bureau approuve le projet de convention interdépartementale des services d'incendie et de secours de la région Rhône-Alpes relative à la santé et la sécurité au travail et autorise le Président à signer le document ci-joint.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2013

# Convention inter-départementale des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Région Rhône-Alpes :

Ain, Ardèche, Drôme, Isère, Loire,  
Rhône, Savoie et Haute Savoie

## Conduite d'une démarche régionale santé-sécurité au travail

2013 - 2016

Réseau régional santé sécurité  
des SDIS de Rhône Alpes



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2013

## ENTRE LES SOUS SIGNES

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain, représenté par **Monsieur Rachel MAZUIR**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération du

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche, représenté par **Monsieur Jean-Paul MANIFACIER**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération du

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Drôme, représenté par **Monsieur Pascal PERTUSA**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération du

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère, représenté par **Monsieur Jean-François GAUJOUR**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération du

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire, représenté par **Monsieur Bernard PHILIBERT**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération du

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Rhône, représenté par **Monsieur Michel MERCIER**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération du

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, représenté par **Monsieur François RIEU**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération du

et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Savoie, représenté par **Monsieur Jean-Loup GALLAND**, Président du conseil d'administration, autorisé à signer la présente convention par délibération du

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2013

## Préambule

*Le 1<sup>er</sup> janvier 2007, et pour une durée de trois ans, les Présidents des conseils d'administration des Services départementaux d'incendie et de secours des huit départements de la Région Rhône-Alpes ont conclu une convention inter-départementale portant « **Conduite d'une démarche locale de progrès en matière de développement d'un système d'échanges et de formation pérenne sur le domaine des risques professionnels** ».*

*Le groupe de travail ainsi constitué s'est engagé dans une **démarche locale de progrès (DLP)**, constituant un véritable système d'échange et de formation pérenne en matière d'hygiène et de sécurité en étant accompagné par la Caisse des Dépôts et de Consignation au travers du Fonds National de Prévention (FNP) des accidents du travail et des maladies professionnelles. C'est ainsi que le logiciel « **HYGIE** » a été réalisé en commun pour suivre le document unique d'évaluation des risques professionnels.*

*Pour que le programme d'actions initié en 2007 puisse être étendu et poursuivi, le groupe de travail a répondu à un appel à **projets développement durable 2009 de la Région Rhône-Alpes**, qui lui a permis de bénéficier du soutien financier du Conseil Régional. Une convention a donc été signée à cet effet pour une période de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.*

*Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, afin de pérenniser la démarche engagée, les SDIS ont décidé de mobiliser des fonds propres afin de poursuivre les actions pérennes du réseau régional santé-sécurité, dans le cadre de conventions pluri-annuelles.*

*Une première convention a ainsi été réalisée pour la période 2011-2014, avec un budget annuel maximum de 15000€ TTC. Elle a été pilotée par le SDIS69.*

*La présente convention concerne la période 2013-2016, elle abroge la précédente convention conclue en 2011 de manière à prendre en compte :*

- Le cadre juridique concernant les outils créés en commun,*
- Une augmentation du budget annuel maximum porté de 15 000 à 20 000 €*
- La possibilité de reporter le solde non dépensé d'une année sur la suivante.*

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2013

## Article 1 : Objet de la convention

Initiée en 2007, la démarche du réseau régional santé-sécurité a pour but de mutualiser les politiques et les actions menées en matière d'hygiène et de sécurité par les SDIS de la région Rhône-Alpes, notamment dans les domaines :

1. de la formation : formations initiales et de recyclages des assistants et conseillers en prévention, formations ponctuelles communes sur des points d'hygiène et sécurité
2. des outils informatiques liés à l'hygiène et la sécurité (logiciel HYGIE),
3. des supports de communication ou de formation communs,
4. d'outils favorisant le partage d'informations inter-SDIS.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de gestion du projet inter départemental.

## Article 2 : Organisation du projet

L'organisation du projet repose sur :

- un comité de pilotage constitué par les directeurs départementaux des SDIS signataires,
- un groupe projet appelé « groupe régional santé sécurité » constitué des agents désignés par les directeurs départementaux des SDIS signataires. Des sous-groupes de travail peuvent être élargis au-delà du groupe projet en fonction des thématiques abordées.

La présidence du réseau est assurée par les différents directeurs des SDIS signataires de la présente convention, à tour de rôle et pour une durée de 2 ans :

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2014, le directeur départemental du SDIS de l'Isère assurera à son tour la présidence du groupe régional santé-sécurité au travail. Il sera le pilote et le rapporteur du groupe projet auprès du comité de pilotage. Le SDIS 38 animera à ce titre le groupe régional santé sécurité.

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2016, le directeur départemental du SDIS de Haute-Savoie assurera à son tour la présidence du groupe régional santé-sécurité au travail. Il sera le pilote et le rapporteur du groupe projet auprès du comité de pilotage. Le SDIS 74 animera à ce titre le groupe régional santé sécurité.

## Article 3 : Conduite du projet

Le groupe projet conduit la démarche sous l'égide du directeur départemental pilote. Le groupe de projet est animé par le SDIS pilote.

L'état d'avancement du projet fait l'objet d'un rapport d'étape présenté annuellement au comité de pilotage.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2013

**Article 4 : Dispositions financières**

Le SDIS assurant la présidence et le pilotage du réseau régional santé-sécurité est le gestionnaire financier du dossier. Il assurera l'exécution financière des actions et prendra en charge les dépenses dans la limite de 20 000 € TTC annuels.

Seules des prestations facturées ou un emploi temporaire sur une mission dédiée pourront faire l'objet de remboursement par le SDIS pilote.

Le temps de travail et les frais de déplacements des agents de chaque SDIS pour le travail du réseau santé sécurité restent à la charge de chaque SDIS, et sont donc exclus du champ de la présente convention.

Le montant de dépenses du réseau prévu dans cette convention s'élèvera au maximum à 20 000 € TTC annuels ; si toutefois la totalité des 20 000 € TTC n'était pas dépensée au 31 décembre de l'année N, le solde pourra être reporté sur l'année N+1, pour permettre la continuité des actions lancées.

Dès lors que les actions réalisées rentrent dans les objectifs de la présente convention, chaque SDIS du réseau régional santé-sécurité remboursera au SDIS pilote sa quote-part des sommes engagées, sur présentation des factures acquittées, selon une clé de répartition basée sur la population DGF 2010 des départements (cf tableau ci-après).

	Population DGF 2010	% de la facture à acquitter	Montant annuel TTC par SDIS en cas de non report de crédits
SDIS01	591 263	9%	1 800,00 €
SDIS07	345 561	5%	1 000,00 €
SDIS26	492 832	8%	1 600,00 €
SDIS38	1 229 260	19%	3 800,00 €
SDIS42	758 660	12%	2 400,00 €
SDIS69	1 694 703	26%	5 200,00 €
SDIS73	520 841	8%	1 600,00 €
SDIS74	811 592	13%	2 600,00 €
	6 444 712		20 000,00 €

Ainsi, le montant annuel alloué au réseau s'élèvera au maximum à :

- 1 800 € TTC pour le SDIS de l'Ain,
- 1 000 € TTC pour le SDIS de l'Ardèche,
- 1 600 € TTC pour le SDIS de la Drôme,
- 3 800 € TTC pour le SDIS de l'Isère,
- 2 400 € TTC pour le SDIS de la Loire,
- 5 200 € TTC pour le SDIS du Rhône,
- 1 600 € TTC pour le SDIS de Savoie,
- 2 600 € TTC pour le SDIS de Haute-Savoie.

Le remboursement se fera annuellement ou bi-annuellement, à la convenance du SDIS pilote.

Le bilan de l'exécution financière de cette convention fera partie du bilan annuel au comité de pilotage.

Le SDIS pilote du réseau est également mandaté par la présente convention pour demander, recevoir et gérer toute subvention pour un projet particulier dans le domaine

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2013

hygiène et sécurité. Dans ce cas, il est tenu aux mêmes règles de bilan annuel auprès du comité de pilotage. Il signera alors une convention au titre du réseau avec l'organisme octroyant la subvention.

Au-delà d'éventuelles subventions, des dépenses supplémentaires propres pourront être engagées, destinées à financer des actions ponctuelles, après que chaque Conseil d'Administration ait délibéré pour les autoriser.

## **Article 5 : Droits de propriété**

Conformément aux dispositions du Code civil et du Code de la propriété intellectuelle, les titulaires des droits de propriété physique et intellectuelle sur les outils et supports créés dans le cadre du réseau régional santé et sécurité (outils informatiques, supports de communication ou de formation ...) sont les 8 SDIS de la Région Rhône-Alpes en indivision.

Chaque SDIS peut, pour les besoins de son activité, utiliser librement ces outils et supports.

Sauf décision contraire du comité de pilotage, toute concession ou licence portant sur les outils et supports créés en commun sont libres. Les contrats de concession et/ou le type de licence choisis seront préalablement soumis à l'avis du comité de pilotage.

La cession de tout ou partie des droits attachés à ces outils et supports devra en revanche être approuvée par chacun des 8 SDIS.

## **Article 6 : Durée de la convention**

Les SDIS de la Région Rhône-Alpes s'engagent pour une durée 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

## **Article 7 : Résiliation**

Chaque signataire peut résilier son engagement, après préavis de un mois.

Si cette échéance ne tombe pas au 31 décembre de l'année, le pro-rata des dépenses du réseau déjà engagées à la date de demande de résiliation reste dû. Le budget maximum de dépense du réseau est en revanche imputé à la baisse de la cotisation perdue.

*Ex : un SDIS qui devrait participer à hauteur de 15% du budget global, résiliant la convention en cours d'année alors que 8000 € TTC auraient déjà été engagés par le réseau :*

*Le SDIS « sortant » devrait  $0,15 \times 8000 = 1200$  € TTC*

*Le réseau ne pourrait dépenser sur l'année qu'au maximum  $20000 \text{ € TTC} - (0,15 \times 20000) + 1200 = 18200 \text{ € TTC}$*



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2013

A  
le

Le président du conseil d'administration du  
Service Départemental d'Incendie et de Secours  
de l'Ain

A  
le

Le président du conseil d'administration du  
Service Départemental d'Incendie et de Secours  
de la Drôme

A  
le

Le président du conseil d'administration du  
Service Départemental d'Incendie et de Secours  
de l'Ardèche

A  
le

Le président du conseil d'administration du  
Service Départemental d'Incendie et de Secours  
de l'Isère

A  
le

Le président du conseil d'administration du  
Service Départemental d'Incendie et de Secours  
du Rhône

A  
le

Le président du conseil d'administration du  
Service Départemental d'Incendie et de Secours  
de la Loire

A  
le

Le président du conseil d'administration du  
Service Départemental d'Incendie et de Secours  
de la Savoie

A  
le

Le président du conseil d'administration du  
Service Départemental d'Incendie et de Secours  
de la Haute Savoie

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2013

**Annexe à la Convention inter-départementale des Services  
Départementaux d'Incendie et de Secours de la Région  
Rhône-Alpes sur la Conduite d'une démarche santé sécurité  
au travail :  
budget annuel prévisionnel**

Ce budget annuel prévisionnel reste indicatif.

Toute dépense satisfaisant les objectifs et le budget global de la convention rentre dans le champ de la convention.

	Descriptif A TITRE INDICATIF	Estimation (TTC)
Formation	1 à 2 session de formation initiale assistant ou conseiller en prévention (3 jours) 1 à 2 sessions de recyclage (2 jours) 2 à 3 sessions de recyclage (1 jour) et/ou 2 jours de formation sur une thématique particulière	12000 à 15000 €
Outils informatique	Indemnisation stagiaire master 3 mois + un mois de CDD – ce point ne sera pas nécessaire chaque année	0 € à 5000 € suivant les années
Outils de communication ou de formation	Affiches / livrets / diaporamas / mini-films (soit réalisation interne, soit acquisition)	0 € à 5000 € suivant les années
Outils partage d'information interSDIS	A développer en option (banque de donnée ?)	Suivant le budget restant
Total		20 000 TTC